

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 19 – 340

Objet : Mission de coordination des travaux du musée des Beaux-Arts - Marché n° 19-088

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, n° 2019-109 du 6 juin 2019 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant la nécessité d'assurer une assistance et un suivi des travaux du musée des Beaux Arts en cours de réalisation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le contrat relatif à une mission de coordination de travaux dans le cadre des travaux du musée des Beaux-Arts actuellement en cours de réalisation pour la ville de Draguignan est passé avec Monsieur André ATLAN, sis 86 avenue Hélène VIDAL 83300 DRAGUIGNAN, aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Article 2 : Le montant mensuel des prestations est de 900 € nets. Le contrat est conclu pour la période allant de sa notification au 31 décembre 2019.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le 25 SEP. 2019

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN